

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL725

présenté par  
M. Rolland

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 151-8 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Il peut prévoir des règles particulières propres aux spécificités de chaque commune afin de respecter l'identité de chacune d'entre elles. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre d'instituer, au sein du règlement, des règles spécifiques aux communes membres des EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'urbanisme, sans avoir à recourir au dispositif des plans de secteur, afin de tenir compte de l'identité de chacune d'entre elles.